

**N° 1/4.16**

**PREAVIS N° 1/2.16**

**REPONSE AU POSTULAT DU GROUPE DES SOCIALISTES, VERTS ET INDEPENDANTS "GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS POUR LES ELEVES MORGIENS"**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1 PREAMBULE**

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le mardi 16 février 2016, à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville. Les commissaires étaient : Mmes et MM. Mathieu BORNOZ, Jean-Hugues BUSSLINGER, Jacques DUBOCHET, président-rapporteur, Céline ELSIG, Christine GOLAY-FAVRE, David GUARNA et Claire MARTINET. Pour les informer, la Municipalité avait délégué Mme Sylvie PODIO, municipale, accompagnée de sa cheffe de service Mme Mama ANNE SARR que la commission remercie pour leurs explications et leur disponibilité.

**2 INTRODUCTION**

À l'origine du postulat, il y a la constatation que le transport en bus des élèves enclassés à Morges, mais venant des communes extérieures, est pris en charge par l'ASIME. Par contre, les élèves morgiens paient le plein prix. Le postulat propose de supprimer cette différence en accordant la gratuité aussi aux élèves morgiens. La Municipalité trouve la mesure exagérée; elle propose, comme alternative, d'octroyer une réduction de 30% sur l'abonnement des élèves morgiens de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année.

Des explications complémentaires de Mme Podio nous relevons les points suivants :

- Le postulat SVI a été déposé en décembre 2010. C'est vieux, mais l'affaire est relativement compliquée et, entre temps, la situation a évolué. Ainsi, depuis août 2013, l'ASIME n'accorde la gratuité du bus aux enfants des communes extérieures que si leur domicile est à plus de 2.5 km de leur école. La différence de traitement entre élèves morgiens et ceux de l'extérieur s'en trouve ainsi atténuée.
- La scolarité selon Harmos fait commencer le deuxième cycle primaire (c'est-à-dire les élèves de 8 ou 9 ans) en classe 5P. Les élèves morgiens du 3e cycle, soit les classes 9S - 11S, sont tous regroupés à Beausobre.
- La loi impose la gratuité du transport pour les élèves dont l'école est à plus de 2.5 km du domicile. À l'intérieur de la commune de Morges, cette distance ne dépasse pas 2.3 km. Il est intéressant de noter que le trajet doit être sûr selon le "bon sens paternel"!
- Les transports publics par bus sont largement subventionnés. Le prix des billets correspond à un taux de couverture de 34% pour les adultes et 20% pour les jeunes.

### 3 DISCUSSION

De la discussion exhaustive qui a eu lieu en séance, il apparaît que les principaux arguments en faveur de la proposition de la Municipalité sont les suivants :

- Incitation à l'usage des transports publics. Les jeunes habitués à utiliser les transports publics pour aller à l'école auront tendance à les utiliser aussi dans les autres occasions, en particulier quand ils seront devenus adultes.
- Soutien aux élèves pour qui le chemin de l'école est relativement long. Pour certains le déplacement à pied n'est pas compatible avec la courte pause de midi.
- Soutien - limité, mais réel - aux familles d'enfants morgiens dont beaucoup sont à revenus modestes.
- Contribution à la diminution du nombre de voitures circulant à Morges en limitant - un peu - les trajets d'accompagnement motorisés par les parents.
- Oui, la mesure est modeste, mais son coût l'est aussi, par exemple en comparaison avec ce qu'impliquerait une augmentation de la fréquence des bus.

Quant aux arguments opposés à la proposition, ils peuvent être résumés ainsi :

- La plus grande part du coût du transport public est déjà subventionnée. Faut-il vraiment le diminuer encore ? Faut-il finalement viser la gratuité ?
- Morges n'est pas une ville étendue. Marcher est bon pour la santé. Ne privons pas les jeunes de ce sain exercice et de cette excellente habitude.
- La mesure n'est guère adaptée aux enfants de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes (8 à 10 ans) qui doivent être accompagnés au-delà du trajet strictement local.
- D'autres moyens pourraient être plus efficaces pour atteindre le but considéré. L'augmentation de la fréquence des bus pourrait en être un.

Au vote, la commission se prononce en faveur de la proposition de la Municipalité par 4 voix contre 2 et 1 abstention.

### 4 CONCLUSION

Le postulat souhaite contribuer à un changement d'habitudes en termes de mobilité en favorisant les transports publics auprès des plus jeunes et en aidant les familles à réduire leurs transports individuels motorisés pour emmener ou rechercher leurs enfants, à l'école ou dans les activités extrascolaires. La méthode proposée est-elle la bonne ? Certains membres de la commission en doutent. Toutefois, la commission est consciente que, si l'impact des mesures proposées sera limité, leur coût le sera également.

Vu ce qui précède, c'est par une majorité de 4 voix pour, 2 voix contre et une abstention que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'octroyer une réduction de 30% sur l'abonnement des élèves morgiens, enclassés dans un établissement scolaire morgien, de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année et de porter au budget la somme de CHF 67'231.00 dès le budget 2016;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat de Groupe des Socialistes, Verts et Indépendants, "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens".

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

Jacques Dubochet

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 13 avril 2016.**

**DÉTERMINATION**  
DE LA COMMISSION DES FINANCES  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Préavis N° 1/2.16**

**RÉPONSE AU POSTULAT DU GROUPE DES SOCIALISTES, VERTS ET INDÉPENDANTS "GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS POUR LES ÉLÈVES MORGIEUS"**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances (COFIN) s'est déterminée lors de sa séance du 08.02.2016, sur cet objet.

Elle constate que :

- Le montant en jeu est relativement faible par rapport à d'autres subventions.
- La mesure ne coûtera que si elle est effectivement utilisée.
- Le transfert modal n'est pas démontré avec ce type de mesure.

En cas d'acceptation, elle encourage la commune à faire le bilan d'une telle mesure d'ici 2 ou 3 ans pour vérifier l'efficacité de cette mesure.

La Commission des finances se détermine comme suit :

**Détermination**

C'est à 5 voix contre, 5 voix pour, dont la voix prépondérante du président, des membres présents de la Commission des finances que cette dernière vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**d'accepter les conclusions du préavis susmentionné.**

Commission des finances  
Le Président

Xavier Durussel

Morges, le 8 février 2016